



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.37/2000/45
13 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 1267 (1999)
CONCERNANT L'AFGHANISTAN

NOTE VERBALE DATÉE DU 29 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'INDONÉSIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et, s'agissant de la note verbale de ce dernier datée du 19 janvier 2000, a l'honneur de lui apporter l'information suivante :

a) Le Gouvernement indonésien n'entretient pas de relation commerciale avec le Gouvernement taliban et n'a pas organisé d'échanges de visites commerciales;

b) Il n'y a pas eu de départ ou d'arrivée d'avion appartenant au Gouvernement taliban, ou affrété ou exploité par lui, à partir ou en provenance de l'Indonésie.
